

**ENQUÊTE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
PAR LA SOCIÉTÉ SMEM,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLACOURT, DANS LE DÉPARTEMENT
DES YVELINES**

**ANNEXES AU RAPPORT
D'ENQUÊTE**

Enquête réalisée du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-enquêteur
à Montesson

LISTE DES ANNEXES

N° 1 –Lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la SMEM du 11 décembre 2014	p 1
N° 2- Relevé des insuffisances DRIEE du 6 février 2015	p 2
N° 3 –Rapport de recevabilité de la DRIEE du 12 novembre 2015	p 5
N° 4 –Arrêté du 4 décembre 2015 d'ouverture de l'enquête du Préfet des Yvelines	p 9
N° 5- Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière de Flacourt Du 3 août 2000	p. 12
N° 6 – Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière de Flacourt Du 16 août 2011	p. 15
N°7–Extrait de l'Avis de l'Autorité Environnementale du 16 novembre 2015	p. 17
N° 8- Ordonnance de désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles	p. 20
N° 9 -Avis d'enquête publique	p. 21
N° 10 à 13 - Publication dans la presse des annonces de l'avis d'enquête	p. 22
N° 14 – Procès-verbal de fin d'enquête	p. 26
N° 15- Réponses du pétitionnaire aux observations	p. 29



ADRESSE ADMINISTRATIVE

73, rue des Péchiers
F - 78370 Plaisir
T : 33 1 30 14 18 18
F : 33 1 34 60 46 02

Préfecture des Yvelines

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-2

Références : Articles L. 512 et R. 512 du Code de l'Environnement

Dossier suivi par :

Emilie BREVERS

Tel : 06.34.21.70.04 Mail : emilie.brevers@eurovia.com

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Toni MASIERO, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la société SMEM, dont le siège social est situé Rue des Mongezons - ZAG des Grosses - 78200 Magnanville,

sollicite une autorisation d'exploitation d'une carrière de sable, d'une installation de recyclage de matériaux de démolition inertes et d'une installation de transit de matériaux inertes au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet porte sur une superficie totale de 31 ha 24 a 50 ca, sur le territoire de la commune de Flacourt, dans le département des Yvelines. La présente demande porte sur une durée de 24 ans.

Cette demande concerne :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière et de l'installation de recyclage autorisés par les Arrêtés Préfectoraux du 03 août 2000 et du 16 août 2011. Le renouvellement porte sur une superficie de 14 ha 33 a 50 ca.
- l'extension de la carrière sur une superficie de 16 ha 91 a 00 ca.
- la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes.
- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels.

Par ailleurs, je sollicite une dérogation pour la fourniture d'un plan d'ensemble du site réduit à l'échelle 1/1500^{ème} en lieu et place de celle requise au 1/200^{ème} minimum compte tenu de la superficie du projet.

Vous voudrez bien trouver dans le présent dossier l'ensemble des renseignements et documents requis par les textes cités en référence, avec en particulier une étude d'impact sur l'environnement.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande, je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

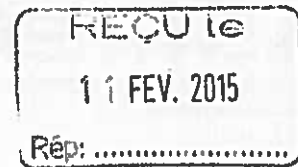
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Magnanville

Le 11/12/2014

Toni MASIERO

Gérant de la société SMEM



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le 06 FEV. 2015

Nos réf. : UT78/AV/2015/31902

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Annexe : Relevé des insuffisances.
Copie : Sous préfecture de Mantes la Jolie.

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 11 décembre 2014 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la prolongation de l'exploitation d'une carrière actuellement exploitée et l'ouverture d'une nouvelle carrière. Ces deux carrières sont situées sur la commune de Flacourt.

Après examen par l'inspection des installations classées, il apparaît au regard des dispositions des articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement que ce dossier nécessite d'être complété sur le fond. Vous trouverez ci-joint le relevé des insuffisances constatées et des compléments attendus.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la persistance d'insuffisances dans votre dossier ne peut que nuire au bon déroulement de la procédure d'instruction.

Les compléments attendus devront m'être envoyés sous 3 mois.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Société SMEM
à l'attention de M.HALTZ
Carrière Authevernes
Carrière et balastière de Normandie
Authevernes - 27420



Annexe : Relevé des insuffisances du dossier déposé par la SMEM pour l'exploitation d'une carrière sur la commune de Flacourt (78)

Présentation de la société

- Les capacités techniques et financières sont à développer en abordant le positionnement de la SMEM au sein de EUROVIA et le rôle de EUROVIA dans le développement de la SMEM. Vous veillerez à indiquer l'effectif de la SMEM.

Périmètre du projet – servitudes

- Le dossier n'expose pas clairement l'articulation entre l'activité de la « plate-forme de compostage » incluse dans le périmètre de la carrière en extension et les travaux de la carrière ? Cette plate-forme est-elle liée au centre de compostage à l'Ouest du périmètre ? Va-t-elle rester dans le périmètre de la carrière ? Si oui, l'activité doit figurer dans le dossier.

- Le pétitionnaire doit joindre à son dossier l'aval de GRDF et ERDF pour l'implantation de l'activité ainsi que les contraintes liées.

Nature des activités

- le dossier n'indique pas la répartition entre les limons valorisés et les limons utilisés pour la remise en état, il y aurait lieu de préciser pour quels usages les limons de la découverte pourront être commercialisés ;

Amiante

Le dossier doit traiter de l'absence d'amiante naturel dans le gisement.

Apport de matériaux extérieurs

- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant notamment de la rubrique 2515, auquel le dossier fait référence a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 14 décembre 2014 ;

- préciser les quantités d'apports de matériaux extérieurs et les volumes remblayés annuellement. Compte-tenu du remblayage jusqu'à la cote TN et des quantités induites d'apports extérieurs, le protocole de traçabilité des apports pourrait être complété par la mise en œuvre plus étendue de la procédure d'acceptation préalable qui n'est prévue que pour les cas définis à l'article 5 de l'AM du 6 juillet 2011 (correspondant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2014).

Eaux souterraines

- préciser les caractéristiques technique du forage qui sera mis en place pour l'arrosage des pistes (nappe captée, profondeur, débit etc ...) ;

- les mesures de surveillance sur 2 piézomètres ne permettent pas d'établir le sens d'écoulement de la nappe, il serait nécessaire qu'un hydrogéologue définisse l'implantation d'au moins trois piézomètres (un amont et deux aval) pour surveiller l'activité du site dans son ensemble et pas seulement le site actuel. Les caractéristiques des ouvrages devront être mieux décrites : nappe surveillée etc... Les paramètres surveillés devront concerner les sulfates et les métaux.

Faune

- plusieurs espèces protégées se déplacent sur le périmètre d'extraction ou utilisent ses abords, l'étude d'impacts conclut à des impacts négligeables s'agissant d'espèces protégées à faible enjeu et compte-tenu des mesures prises, et ainsi le dossier ne prévoit pas le dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées. Toutefois, il serait souhaitable que cela soit précisé explicitement comme pour l'absence de demande d'autorisation de défrichement indiquée en p.7 du chapitre 1 (classeur 2), le pétitionnaire peut utilement se rapporter au guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures » ;
- l'alouette des champs, nicheuse dans le secteur en extension, est une espèce non protégée, de ce fait le dossier indique « aucune mesure n'est donc à mettre en place ». Bien qu'étant une espèce commune ce positionnement est contraire à l'article R.122-3 du CE qui ne vise pas qu'à la prévention des impacts sur les espèces protégées ;

Remise en état

- le projet de remise en état pourrait optimiser la constitution de nouvelles haies dans le plan de phasage afin de limiter au maximum le dérangement des espèces utilisant les haies existantes durant l'exploitation, et en vue de renforcer les continuités écologiques après réaménagement. Par ailleurs, la mise en place d'une haie au niveau de la trouée présente le long du chemin d'accès au niveau de la plate-forme des stocks de compost (p.254 mesures d'accompagnement) n'est pas reportée sur le plan de la remise en état ;

ANNEXES ENQUÊTE CARTE SMEN

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Versailles, le

16 NOV. 2015

Unité territoriale des Yvelines

Référence : UT 78 / POC / 2015 - n° 35912

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter

RAPPORT DE RECEVABILITE

Objet : Installations classées – Demande du 11 décembre 2014 et complétée les 19 juin et 14 septembre 2015 de la société SMEM.

Exploitation d'une carrière de sablons sur la commune de Flacourt (78)

1 OBJET DE LA DEMANDE

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions des articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement.

La demande concerne la prolongation de l'exploitation de la carrière actuelle et l'ouverture d'une carrière de sables à proximité de l'exploitation actuelle.

ANNEXES ENQUÊTE Carrière SMEM Flacourt

2 Installations classées en B2

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Classe	Titre de rubrique (code)	Nature de l'installation	Volume autorisés
2510-1	Autorisation	Carrières (exploitation de)	Exploitation d'une carrière de sable sur une surface de 31ha 24a 50ca	Moyenne annuelle = 175 000 tonnes production maximale annuelle : 200 000 tonnes Superficie de 15 000 m ²
2517-2	Enregistrement	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stock de matériaux valorisables (produits de démolition), stocks de matériaux triés, criblés, concassés. Stocks de déchets inertes en attente d'enfouissement, stocks de matériaux naturels ou non en transit	Puissance totale = 197 kW
2515-1 -c	Déclaration	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	<p>Groupes mobile de concassage :</p> <p>Moteur de concasseur : P=125 kW</p> <p>Séparateur électromagnétique : P=5 kW</p> <p>Alimentateurs et convoyeurs à bande : P=27 kW</p> <p>Groupes mobile de criblage à deux bandes :</p> <p>Moteur de crible : P=15 kW</p> <p>Alimentateur et convoyeurs à bande : P= 20 kW</p>	
1434-1	Non classée	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :	<p>Équipement de dosage et de mélange de liant hydraulique : P=5 kW</p> <p>1 pompe de distribution de carburant. Débit max : 3,6 m³/h. Soit un débit max équivalent de 0,72 m³/h</p>	0,72 m ³ /h
2713	Non classée	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage de ferraille extraite des matériaux de démolition inertes en sortie du concasseur.	Surface inférieure à 100 m ²
4331	Non classée	Liquides inflammables de catégorie 2	1 cuverde 2 m ³ de gazole non routier d'une masse volumique de 850 kg/m ³ , soit 1,7 tonne.	1,7 tonne

3 CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

Le dossier transmis le 11 décembre 2014 et complété les 19 juin et 14 septembre 2015, comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement.

4 CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Conformément aux dispositions des articles R. 512-6 à R. 512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

5 CONCLUSION ET PROPOSITION

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société SMEM paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

La rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne, sous réserve de vérification par la préfecture, les communes de :

Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Longnes, Méneville, Montchauvet, Perdreauxville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert, Villette

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de l'unité territoriale des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 11 décembre 2014, complétée les 19 juin et 14 septembre 2015, par laquelle Monsieur Toni Masiero, agissant en qualité de gérant de la société SMEM, dont le siège social est situé rue des Mongozons, ZAC des Brosses, 78200 Magnanville, projette :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;
- l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;
- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels...

A cet effet, elle a présenté une demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

Activités soumises à autorisation :

2510-1 – Exploitation de carrières

Activités soumises à enregistrement : 2517-2

Activités soumises à déclaration : 2515-1-c

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2015 signalant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 23 novembre 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1er : Une enquête publique d'une durée de 33 jours, sera ouverte à la mairie de Flacourt du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus, sur la demande de la société SMEM. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R. 123-6 du code de l'environnement.

Article 2 : Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de Flacourt, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le 24 décembre 2015 au plus tard.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménéville, Montchauvet, Perdreauville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette, situées dans le rayon minimal de 3 kilomètres autour de l'établissement.

Les maires adresseront au préfet (DRIEE - UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Flacourt du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Il pourra adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), unité territoriale des Yvelines (UT 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE - UT 78, à l'adresse sus-mentionnée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rémi Haltz, de la société SMEM.

Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Fabien Ghez, Ingénieur (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stainton, Ingénieur (retraité), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur ou son suppléant recevra personnellement à la mairie de Flacourt toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

- le 13 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 23 janvier 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le 27 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 06 février 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le 10 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 5 : Les conseils municipaux de Flacourt, Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménéville, Montchauvet, Perdreauville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Article 7 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UT 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, à la mairie de Flacourt aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R. 512-28 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes de Flacourt, Boivilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreauville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Vilette, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 4 DEC 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet en son délégué,
Le Secrétaire Général

Julien CHAPUIS

ANNEXES ENQUÊTE

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 00-188 *Duel*

**DIRECTION de l'URBANISME,
de l'ENVIRONNEMENT et du LOGEMENT**

- Bureau de l'Environnement -

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Renouvellement d'autorisation et modification des conditions de remise en état
de la carrière de FLACOURT au lieudit « La Fosse Corbin »**

VU la loi n° 76-633 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 susvisée ;

VU le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} Février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 Février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 2 Juillet 1996 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 16 Mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

p. 12

VU l'arrêté préfectoral n° 93-026 du 23 Mars 1993 autorisant l'ouverture d'une carrière exploitée par la S.A. MINIER au lieudit « La Fosse Corbin » à FLACOURT ;

VU le récépissé de M. le Préfet des Yvelines du 21 Juillet 1995, autorisant la S.M.E.M. à succéder à la S.A. MINIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-114 du 14 Mai 1999 complétant l'arrêté préfectoral n° 93-026 du 23 Mars 1993 ;

VU la demande en date du 21 Juin 1999 par laquelle M. CHAMBARD, agissant en qualité de Gérant de la S.M.E.M., sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation et d'étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sablon sur le territoire de la commune de FLACOURT ;

VU les avis exprimés au cours de la consultation administrative ;

VU les avis exprimés au cours de l'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant aux observations formulées au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile de France en date du 4 Mai 2000 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières émis lors de sa réunion du 22 Mai 2000 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines :

ARRÊTE

CHAPITRE I : DROIT D'EXPLOITER

Article I-1 : Autorisation

La société Mantoise d'Exploitation de Matériaux dont le siège social est situé ZAC des Brosses Rue des Mongazons 78200 MAGNANVILLE, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à poursuivre pendant une durée de 21 ans après la notification du présent arrêté l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sablon sise au lieu-dit « La Fosse Corbin », sur une superficie d'environ 4 ha du territoire de la commune de FLACOURT, et à étendre pendant la durée de 21 ans sus-mentionnée cette exploitation sur une superficie d'environ 10 ha.

Les arrêtés préfectoraux n° 93-0026 du 23 mars 1993, n° 99-114 du 14 mai 1999 et le récépissé de Monsieur le Préfet des Yvelines du 21 juillet 1995, sont abrogés.

Article I-2 : Rubrique de classement au titre des Installations classées

L'exploitation de cette carrière relève de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

Désignation de l'activité (ou de l'installation)	Rubrique de la nomenclature	Régime	Coefficient
Exploitation d'une carrière de sablon sur une superficie de 14 ha 33 a 50 ca, d'une capacité de production nominale de 200 000 tonnes par an.	2510-1°	A	4

A = Autorisation

Article I-3 : Caractéristiques de la carrière

- Références cadastrales et territoriales : commune de FLACOURT, lieu-dit « La Fosse Corbin »

CADASTRE		SUPERFICIE AUTORISÉE		
Section ZB	Numéro de parcelle 17	14 ha	33 a	50 ca

- périmètre de l'autorisation :

Un plan cadastré au 1/3000 précisant le périmètre de l'autorisation est annexé au présent arrêté.



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES

Chevalier de la légion d'Honneur

ARRETE n° 20112280010

Modifiant les conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société SMEM sur le territoire de la commune de Flacourt

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu la circulaire n° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00-188 Duel du 3 août 2000 autorisant la société SMEM à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sablon sur la commune de Flacourt ;

Vu l'avis et les propositions du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France en date du 23 mai 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites / formation Carrières émis lors de sa réunion du 30 juin 2011 ;

Considérant la demande déposée par la société SMEM le 08 février 2010, pour exploiter une station de transit de matériau de démolition trié et une installation de broyage/concassage ;

Considérant les impacts limités de ces nouvelles installations s'inscrivant dans des installations existantes autorisées ;

Considérant la mise en place des moyens nécessaires à remédier aux risques présentées par les nouvelles installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines.

ARRETE CHAPITRE I : DROIT D'EXPLOITER

Article I.1 – Autorisation

La société SMEM dont le siège est situé ZAC des Brosses Rue des Mongezons 78200 MAGNANVILLE, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n°00-188 DUEL du 03 août 2000, aux lieux-dits « La fosse Corbin » sur la commune de FLACOURT sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté complémentaire.

Les prescriptions du présent arrêté se substituent à toutes prescriptions contraires de l'arrêté préfectoral n°00-188 DUEL du 03 août 2000.

Article I.2 – Rubrique de classement au titre des installations classées

Libellés des rubriques	Désignation des installations	N° de la nomenclature	Régime
Exploitation d'une carrière de sablon	Carrière d'une superficie de 14 hectares	2510-1	A
Station de transit de produits minéraux solide < < 75000 m ³	Stock de matériaux minéraux d'un volume de 30000 m ³	2517-2	D
Broyage, concassage, criblage, ensachage	Unité de concassage criblage, puissance installée, 196 kW.	2515-2	D
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage de ferraille extraite du béton en sortie du concasseur surface < 100 m ²	2713	N.C

A=Autorisation
D=Déclaration
N.C = Non classée

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Implantation

Article II-1 – Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).

Article II-2 Accessibilité

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article II-3 Installations électriques

Les installations électriques doivent être réalisées conformément aux règlements et aux normes applicables.

Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente.

La vérification des installations électriques doit être renouvelée tout les ans.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Versailles, le 16 NOV. 2015

Unité territoriale des Yvelines

Réf.: UT78/POC/2015-n° 35913
Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter

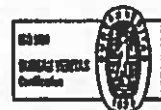
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter du 11 décembre 2014, complétée les 19 juin et 14 septembre 2015

PÉTITIONNAIRE : SMEM

COMMUNE : Flacourt

ANNEXE : Détail de l'avis de l'autorité environnementale



Synthèse de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SMEM

(Le détail de l'étude de la demande d'autorisation d'exploiter est en annexe I du présent rapport.)

La société SMEM filiale de EUROVIA est autorisée à exploiter jusqu'en 2021, sur la commune de Flacourt, une carrière de sablons. Dans le cadre de son développement et de la pérennisation de son activité, la société SMEM souhaite ouvrir une nouvelle carrière de sablons qui sera située sur des parcelles mitoyennes de l'exploitation actuelle. Dans ce cadre la société SMEM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter qui concerne une prolongation d'exploitation de la carrière actuelle et une demande d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une station de transit de produits minéraux.

La surface sollicitée (carrière actuelle et extension) est d'environ 31 hectares. Le gisement de sablons est estimé à environ 4 millions de tonnes. La durée d'autorisation demandée, est de 24 années.

L'exploitation aura lieu sur des terrains agricoles qui seront rendus à leur vocation d'origine. Aucun défrichement n'est envisagé.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières.

Le projet est situé hors ZNIEFF et Natura 2000.

Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres du projet. Il est mentionné la présence d'un centre équestre mitoyen à la carrière actuellement exploitée.

Les nuisances potentielles recensées sont celles liées à toute activité de carrière et notamment le bruit et les émissions de poussières. Pour le bruit, les études réalisées sur la carrière actuelle et les simulations ne montrent pas de dépassements des valeurs réglementaires. Des émissions de poussières peuvent survenir par temps sec et venteux. Pour palier à ces émissions l'arrosage des pistes est prévu. L'inspection prescrira une mesure des retombées de poussières à proximité du centre équestre et des premières habitations.

Aucun cours d'eau ou captage n'est situé à proximité du projet.

Au niveau floristique, il est recensé trois espèces qui présentent un intérêt patrimonial pour lesquelles des mesures de préservation sont prévues.

Au niveau faunistique, le pétitionnaire a recensé, sur un stockage de composts situé dans l'emprise de la carrière projetée, la présence d'un couple d'oiseaux nicheur (Bergeronnette grise). Le stockage de compost sera supprimé hors période de nidification.

Le remblaiement de la carrière, qui se fera avec retour à la cote initiale et usage agricole, sera réalisé avec des déchets inertes provenant du secteur du BTP. Les conditions de réception et d'utilisation de ces déchets seront encadrées par arrêté préfectoral.

Actuellement, une surveillance de la nappe d'eau souterraine est réalisée à l'aide de deux piézomètres. La note hydrogéologique réalisée dans le cadre du projet préconise la mise en

place d'un troisième piézomètre. Il est à noter que les mesures actuelles ne montrent pas l'existence d'une pollution de la nappe souterraine. Le pétitionnaire envisage de réaliser un forage pour prélever de l'eau qui sera utilisée pour l'arrosage des pistes.

Le service d'incendie et de secours à émis un avis avec des prescriptions à prendre par le pétitionnaire. Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral.

Les servitudes liées à la conduite de gaz située sur un chemin séparant la carrière actuelle du projet sont prises en compte par le pétitionnaire.

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
le Chef de l'unité territoriale des Yvelines

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

23/11/2015

N° E15000114 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/11/15, la lettre par laquelle le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de FLACOURT, présentée par la Société SMEM ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien GHEZ est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick STANTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la SNC SMEM versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Yvelines, à Monsieur Fabien GHEZ, à Monsieur Patrick STANTON, au Directeur de la SNC SMEM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 23 novembre 2015

Pour le Greffier en Chef
Le Greffier Adjoint



Annie WAWRZYNIAN

Le Président

Xavier LIBERT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité territoriale des Yvelines
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE FLACOURT

Monsieur Tony Masiero, agissant en qualité de gérant de la société SMEM, dont le siège social est situé Rue des Mongozons, ZAC des Brasses, 78200 Magnanville, a présenté au Préfet des Yvelines une demande, comprenant une étude d'impact, en vue :

- du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 3 août 2000 et 16 août 2011 ;
- de l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;
- de l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels.

au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées – Exploitation de carrière

Une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte à la mairie de Flacourt, du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Boinvilliers, Courgent, Dammartin-en-Serve, Fayrieux, Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre Saint Denis, Longnes, Ménerville, Montchauvet, Perdreauville, Rosay, Septeuil, Soindres, Vert et Villette.

La demande et les documents qui lui sont annexés seront, pendant toute la durée de l'enquête, tenus à la disposition du public à la mairie de Flacourt aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) – Unité territoriale des Yvelines (35 rue de Nocailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Rémi Haltz de la société SMEM.

Monsieur Fabrice Ghez, ingénieur (retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Stainton, ingénieur (retraité), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Flacourt aux jours et heures ouvrables, ou les adresser, par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Flacourt.

Pendant la durée de l'enquête le commissaire-enquêteur recevra personnellement les personnes qui le désirent, à la mairie de Flacourt/les

- le 13 janvier 2016 de 09h 00 à 12h 00
- le 23 janvier 2016 de 11h 00 à 13h 00
- le 27 janvier 2016 de 09h 00 à 12h 00

- le 6 février 2016 de 11h 00 à 13h 00
- le 10 février 2016 de 09h 00 à 12h 00

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Flacourt, à la DRIEE - Unité territoriale des Yvelines aux heures normales d'ouvertures des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines. A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment les prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

Annonces Légales & Judiciaires

Avis de Marchés Publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 Euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous
Consultez les marchés publics à 25 000 € et des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.
Vous les retrouverez également sur le site centraledesmarches.com

Ordre de référence stipulé dans A.O.2 de l'arrêté ministériel du 19-10-2014

Les annonces sont publiées sur le site www.marchespublics.fr
et dans les journaux d'annonces légales.
Les annonces sont publiées sur le site www.marchespublics.fr
et dans les journaux d'annonces légales.

Avis administratifs

PRÉFET DES YVELINES
Directeur Régional de l'Environnement et du Climat
14, rue de la République
78100 Versailles

Avis d'enquête publique sur la commune de Flacourt

AVIS

M. Tony Mouton, élu maire de la commune de Flacourt, a été élu maire de la commune de Flacourt, le 14 novembre 2014. Il a été élu maire de la commune de Flacourt, le 14 novembre 2014. Il a été élu maire de la commune de Flacourt, le 14 novembre 2014.

Le conseil municipal de la commune de Flacourt a décidé de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Avis administratifs

Commune de Mantes-la-Ville

Approbation de la déclaration de projet émanant de la commune de Mantes-la-Ville.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Le conseil municipal de la commune de Flacourt a décidé de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Vie des sociétés

CINQUIÈME ÉLÉMENT

Société par actions simplifiée

Objet social

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Le conseil municipal de la commune de Flacourt a décidé de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Notaires

OFFICE NOTARIAL

M. J. DUBOIS, JF. DECLEY, C. JARROSSAY, JB. DUBOIS, AS. GOUX-GENET

CHANGEMENT DE GÉRANT

AVIS DE CONSTITUTION

Le conseil municipal de la commune de Flacourt a décidé de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Étude de M. Laurent PRIEUR

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Le conseil municipal de la commune de Flacourt a décidé de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flacourt est soumis à enquête publique.

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS

DISSOLUTION ANTICIPÉE

AVIS

UNE SEULE ADRESSE POUR NOUS ENVOYER VOS ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Annonces Légales & Judiciaires

Avis de Marchés Publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 € HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous
Consultez les marchés publics à 25 000 €
des collectivités, établissements publics
et administratifs de votre région.
Vous les retrouverez également sur le site
centraledesmarches.com

Avis administratifs

7132378301

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie de la Région Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la fermeture de FLACOURT

M. Tony MARIAN, agissant en qualité de gérant de la société EMEM, dont le siège social est situé rue des Magnoliers, ZAC des Brosses, 78200 Magnyville, a présenté au préfet des Yvelines une demande, comportant une étude d'impact, en vue :

- de l'interdiction de l'exploitation et l'exploitation de la carrière de calcaire de Flacourt, et de l'installation de recyclage, en vue des années préfecturales des 3 août 2020 et 18 août 2011 ;
- de l'interdiction de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de déconstruction ;
- de l'exploitation d'une zone de transit de matériaux inertes de déconstruction, recyclés ou naturels.

L'installation est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que le décret n°2010-102 du 12 février 2010 relatif aux installations classées - Exploitation de carrières. Une enquête publique a été ouverte du 23 janvier au 11 février 2015 au 13 février 2016 inclus. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée sous le régime ordinaire deux fois, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

M. Fabrice CHAZ, ingénieur praticien, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gaëtan, ingénieur praticien, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et de l'avis de l'autorité Environnementale et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Flacourt aux jours et heures indiqués sur les avis de dépôt de la demande de permis de construire et de permis de modifier ce dernier.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de la Région Île-de-France - Unité territoriale des Yvelines CS, rue de Normandie à Versailles.

Des renseignements peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture des Yvelines www.yvelines.gouv.fr.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de M. Pierre HAZOT de la société EMEM.

Le commissaire enquêteur convoquera à la mairie de Flacourt toutes les personnes qui le solliciteront les :

- le 13 janvier 2016 de 9 h 00 à 13 h 00
- le 23 janvier 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le 27 janvier 2016 de 9 h 00 à 13 h 00
- le 6 février 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le 10 février 2016 de 9 h 00 à 13 h 00

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance de la DPEUE - Unité territoriale et de la mairie de Flacourt, aux heures indiquées ci-dessus, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines www.yvelines.gouv.fr, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du dossier de réponse de l'exploitant parvenu en son et à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines peut (notamment) compléter pour prendre l'avis du commissaire enquêteur et/ou compléter notamment les prescriptions applicables de l'autorisation, ou une décision de refus d'autorisation.

7132229801

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie de la Région Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines
Territoire de la Vallée de la Seine
Unité territoriale de l'Environnement

AVIS ADMINISTRATIF

Par arrêté n° 2015-56531 du 29 septembre 2015, le Préfet des Yvelines a autorisé au Spécial Interdépartemental d'Assèchement de Mantes - Harfleur - Les Mureaux (SASIP-LIA) un arrêté d'assèchement, en vue d'exploiter une installation de construction dans le cadre d'opération des Mureaux.

La consultation du public intervenant au moyen d'un avis de consultation du 10 novembre 2015 au 7 décembre 2015.

Copie de cet arrêté est déposée aux services de la Direction - 35, rue de Normandie - 78000 Versailles 60 toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Marchés publics conclus en 2015
Art. 133 du Code des Marchés Publics

ART. 133
du Code des Marchés Publics

ACHETEURS PUBLICS

Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.

Donnez une vision globale à vos administrés de l'ensemble de vos achats et de vos réalisations effectués en 2015 !

LE COURRIER DE MANTES ouvre spécialement une rubrique article 133, contactez-nous pour tout renseignement

Tél. 02 99 28 42 00

mail : annonces.legales@medialex.fr

Vie des sociétés

7132078101

DC RENOV

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, rue de la Liberté
78000 VERT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2015, les soussignés ont constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale par actions simplifiée

Dénomination : DC RENOV

Siège : 4, rue de la Liberté, 78000 VERT

Durée : 99 ans à compter de la date de constitution au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Copie de l'acte de constitution et de la déclaration de constitution peuvent notamment être consultés sur le site internet de la préfecture des Yvelines, notamment aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Agissant aux instances d'ordonner, à l'exception des instances qui seraient, au cas échéant, indiquées par justification de leur compétence et de l'acceptation en exemple de ces actes.

Agissant réserve des dispositions légales, chacun assume des risques de nullité de son acte et de l'acceptation en exemple de ces actes.

Présenté : M. DA CRUZ, gérant démissionnaire, 4, rue de la Liberté, 78000 VERT.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour plus

7132151301

HORUS MEDICAL

SARL - Capital : 8 000 euros

Siège social : 3 et 4, place de l'Union Française Centre commercial international 78124 MARÉCHÉ-SAINT-ÉTIENNE 925 482 851 RCS VERSAILLES

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes des décisions de "radiation" prises en date du 20 décembre 2015, il a été décidé de :

transformer, à compter de ce jour, la société en société par actions simplifiée sous réserve d'un des mandats suivants :

- nommer en qualité de président M. SANDRICH Philippe directeur 3 et 4, place de l'Union Française Centre commercial international 78124 MARÉCHÉ-SAINT-ÉTIENNE

Les autres ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

Pour plus,

7132236601

AROMATUM

SAS au capital de 100 000 euros

20, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES

A.C.S. VERSAILLES 757 071 514

AVIS

Aux termes du PV d'AGO du 29 septembre 2015, l'assemblée générale a décidé de :

radiation de M. GUYOTY COURJIE de ses fonctions de président et nommer en remplacement M. GUYOTY COURJIE directeur 4, place Gambetta 78000 Versailles.

Pour plus,

Tarif de mise en vente au public Art. 2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 n° 574 E et B de l'Etat.

Les annonces sont imprimées par, et diffusées par, le 2012-10-10 de 12 décembre 2012. Les annonces légales peuvent sur les services et lieux de commerce électronique et publiées dans les journaux d'annonces légales, pour être diffusées dans les journaux de la presse écrite, pour être diffusées dans les journaux de la presse écrite, pour être diffusées dans les journaux de la presse écrite, pour être diffusées dans les journaux de la presse écrite.

Vente aux enchères

VENTE JUDICIAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Liquidation judiciaire EURL CRYO

Le mardi 19 janvier 2016 à 10h30

Expédition à 10h00

13, route de BQ - ZAC de la Trévoix 78550 HOUDAN

Par le Ministère de Maître Marie-Christine FILLAIRE

Commissaire-Président à Mantes-la-Jolie (Yvelines)

1 bis, rue Léon Morin CS 204 925 474 00 30 33 30 30 Fax: 01 30 33 37 91

Le Commissaire-Président se réserve le droit pour chaque vente de modifier les lots ou de réduire ou de les. L'admission à l'enchère est soumise à la production d'un dépôt de 10% du montant de la vente. Frais d'agence 14,48 % en sus des enchères. Les lots sont réservés.

Publié sur www.44res.com

713207101

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20 décembre 2015, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : GLCO La Voie

Objet : acquisition, gestion par bail, location et affermage, de tous biens immobiliers dans les parcelles cadastrées parcellaires, l'entretien et les travaux sur l'immeuble ainsi que son propriétaire, le gestion de ces biens par tout moyen.

Siège social : 4, Parc de Dure 78250 Jouy-en-Josas.

Capital social : 337 000 euros.

Durée : 99 ans

Dirigeant : M. M. DUBREUIL, Directeur délégué, 4, Parc de Dure 78250 Jouy-en-Josas.

Constat de parts : les parts sont représentées par des titres.

Immatriculation au RCS de Versailles.

713227201

GOLD INTERNATIONAL CONSULTING SASU

SASU au capital de 1 000 euros

RCS VERSAILLES 819 220 846

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 13 novembre 2015, la présente assemblée a décidé de :

radiation de M. GUYOTY COURJIE de ses fonctions de président et nommer en remplacement M. GUYOTY COURJIE directeur 4, place Gambetta 78000 Versailles.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Versailles de la Seine-et-Provence.

Pour plus,

713107101

SARL PER SERVICE

SARL au capital de 40 000 euros

Siège social : 78, rue des Yvelines - 78550 HOUDAN

RCS VERSAILLES 453 974 866

AVIS DE MODIFICATION

Le 30 décembre 2015, l'assemblée générale a décidé de :

radiation de M. GUYOTY COURJIE de ses fonctions de président et nommer en remplacement M. GUYOTY COURJIE directeur 4, place Gambetta 78000 Versailles.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Versailles de la Seine-et-Provence.



Vous quittez le pays ?
Abonnez-vous !

le courrier
de MANTES

PROCÈS-VERBAL

Suite à l'enquête publique, menée à la mairie de FLACOURT du 11 janvier au 12 février 2016 inclus, sur la demande présentée par la société SMEM d'exploiter une installation relevant de la réglementation des ICPE, sur le territoire de la commune de FLACOURT.

(P.V. remis le 15 février 2016 à M. Rémi Haltz, Ingénieur d'exploitation de la carrière de Flacourt, dans les bureaux de la mairie de Magnanville, selon les instructions reçues de la Préfecture des Yvelines stipulant que le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse)

L'enquête prescrite par Monsieur le Préfet des Yvelines s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016.

Elle a concerné la demande d'autorisation présentée par la société SMEM, en vue :

- du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;
- de l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;
- de l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels,

pour des activités, soumises à autorisation sous la rubrique 2510-1 (Exploitation de carrières), à enregistrement sous la rubrique 2517-2 et à déclaration sous la rubrique 2515-1-c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La présentation du projet et la visite du site ont été faites le 14 décembre 2015, par monsieur Rémi Haltz, ingénieur d'exploitation et Directeur technique des travaux pour la carrière de Flacourt, avec la participation de Monsieur Arnaud Granzotto, chef de secteur chez Watélet.

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, dans deux journaux locaux ou régionaux, le « Courrier de Mantes » des 16 décembre 2015 et 13 janvier 2016, et le « Parisien » des 21 décembre 2015 et 12 janvier 2016.

Le dossier contenant les pièces nécessaires à la compréhension du projet a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Flacourt, pendant toute la durée de l'enquête, le registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert, coté et

paraphé le premier jour de l'enquête, les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues dans l'arrêté préfectoral.

Les permanences se sont tenues en mairie, dans la salle du conseil municipal et se sont déroulées normalement.

Elles ont donné lieu à quelques d'observations, de la part de personnes proches du site du projet et d'associations de défense de la nature.

Les observations et questions issues de l'enquête sont données ci-après, les pages des registres concernées sont jointes au présent procès-verbal.

1-Protection de la biodiversité (Association Terroir et Nature)

Afin de protéger :

L'hirondelle de rivage, l'association demande que soit maintenu en dehors du périmètre d'exploitation « *un front de taille vertical à disposition des hirondelles* » présentant des caractéristiques appropriées,

Les batraciens, les mares créées lors de l'exploitation du site devront être conservées, ou « *si elles ne sont pas compatibles, [il serait souhaitable de créer] une mare artificielle dans une zone hors exploitation* ».

2-Contrôles des déchets arrivant sur le site (Association SAUVER)

L'association considère que « *la partie gestion du risque lié aux aléas humains* » concernant les contrôles de matériaux utilisés lors de la remise en état du site et les processus d'admission et de contrôle des matériaux apportés sur le site, n'est pas assez développée. Elle interroge ainsi le maître d'ouvrage, sur la suffisance des procédures qu'il met en œuvre pour permettre de « *détecter des terres polluées ou des déchets radioactifs* » et « *s'assurer que les chargements non conformes vont être correctement redirigés vers le bon site* ».

3- Approche de certification ISO 14001 (Association SAUVER)

Faisant état de l'absence « *dans le dossier d'enquête publique de références aux engagements de certification environnementale* » par ailleurs mis « *en œuvre dans 65% des carrières du groupe Vinci/Eurovia* » l'association propose de « *faire bénéficier au plus vite de la certification ISO 14001 les sociétés SMEM et WATELET...* » et souhaite qu'une approche de certification protection de l'environnement ISO 14001 soit mise en place sur le site de Flacourt, « *assurance que les procédures formation et contrôles seront en phase avec les meilleures pratiques des processus qualité* »

4-Régularisation auprès du cadastre (M. Petit)

Les échanges de terrains intervenu en 1992 entre les anciens propriétaires MM Roger Legris et Patrice Dupille, aujourd'hui décédés, pour permettre que l'exploitation de la carrière puisse se faire sur une unité de terre, n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'une régularisation cadastrale. M. Petit souhaite cette régularisation.


Conformément à l'Article 7 de l'arrêté préfectoral, il appartient à l'exploitant de produire dans un délai maximum de quinze jours, à compter de la remise un présent procès-verbal, un mémoire en réponse.

Procès-Verbal remis le 15 février 2016

Le Commissaire-Enquêteur

Fabien Ghez,

Reçu le 15/02/2016

 Rémi HALIZ

ANNEXES ENQUÊTE Carrière SMEM Flacourt

PJ : copies des observations du registre et des notes agrafées.

MEMOIRE EN REPONSE

Procès-Verbal d'enquête publique
Demande d'extension carrière SMEM de Flacourt



Date de réception PV 15/02/2016
Date limite réponse 01/03/2016

Vos observations sont intégralement reprises en *bleu*, nos réponses correspondantes sont rédigées en noir.

- **1- Protection de la biodiversité (Association Terroir et Nature)**

Afin de protéger :

L'hirondelle de rivage, l'association demande que soit maintenu en dehors du périmètre d'exploitation « un front de taille vertical à disposition des hirondelles » présentant des caractéristiques appropriées,

Les batraciens, les mares créées lors de l'exploitation du site devront être conservées, ou « si elles ne sont pas compatibles, [il serait souhaitable de créer] une mare artificielle dans une zone d'exploitation »

Bien que non détectée lors de l'étude écologique, l'Hirondelle de Rivage est une espèce bien connue sur nos carrières, puisque nous avons la chance de la rencontrer depuis plusieurs années sur de nombreux sites d'extraction. Le suivi de cette espèce que nous effectuons avec la LPO, notamment en Normandie nous a permis d'apprendre que ces oiseaux ne recolonisent jamais d'anciens nids et préfèrent tous les ans en fabriquer de nouveaux dans des fronts ou parois fraîchement créés.

Dans la mesure où cette espèce migratoire n'occupe ces nids que quelques mois par an, nous proposons si compatibilité avec l'exploitation du moment, de baliser efficacement la zone colonisée et orienter le travail mécanique et l'extraction sur d'autres fronts afin de ne pas perturber la bonne reproduction de ces oiseaux pendant toute la durée de leur présence sur la carrière.

L'étude Ecologique menée sur la carrière de Flacourt et le périmètre demandé de son extension par le bureau d'étude Encem, (en annexe 1, du classeur 3) n'a pas établi la présence de batraciens à l'intérieur de ce périmètre, mais dénombre quelques Rainettes Vertes aux environs de la carrière (350m côté Nord Est et 500m côté Sud Est).

Puisque l'exploitation du saplon de Flacourt est menée par voie sèche, les mares indiquées par l'association ne sont en réalité que des flaques d'eau de tailles variables résultant des précipitations hivernales drainées par gravité en fond d'extraction. Seule la météo est responsable de l'apparition ou non de ces flaques, et il ne semble pas envisageable de pouvoir les maintenir artificiellement durant les saisons sèches.

- **2- Contrôles des déchets arrivant sur le site (Association SAUVER)**

L'association considère que « *la partie gestion du risque lié aux aléas humains* » concernant les contrôles de matériaux utilisés lors de la remise en état du site et les processus d'admission et de contrôle des matériaux apportés sur le site, n'est pas assez développée. Elle interroge ainsi le maître d'ouvrage, sur la suffisance des procédures qu'il met en œuvre pour permettre de « *détecter des terres polluées ou des déchets radioactifs* » et « *s'assurer que les chargements non conformes vont être correctement redirigés vers le bon site* ».

Il est à noter que les entreprises « clientes » sont préalablement identifiées (procédure d'ouverture de compte), et que les matériaux provenant de sites éloignés (autres départements, sites industriels, client inconnu) ne manqueront pas d'attirer notre attention.

Compte tenu de l'éloignement de la carrière de Flacourt avec les premiers sites industriels traitant ou recevant des produits radioactifs, il paraît raisonnable de dire que les déchets radioactifs sont inexistant dans les Yvelines et que le risque d'en recevoir à Flacourt est nul.

Quelques soient leurs caractéristiques, la procédure d'acceptabilité des déblais inertes et excédents de chantier mise en place sur tous les sites du groupe Eurovia, permet de garantir la traçabilité de ces déblais depuis leur provenance jusqu'à l'acceptabilité ou non pour remblaiement sur nos sites. Le double contrôle visuel au moment de l'arrivée du camion et du vidage au sol, ainsi que le contrôle olfactif ne sont que des vérifications supplémentaires nous permettant de contrôler ces déblais avant que son propriétaire ne s'en défasse complètement.

Cette procédure est parfaitement détaillée dans le paragraphe 4-1-1-4 « *Dispositions prises pour assurer la qualité des matériaux d'apport extérieur* », classeur 1 page 30 et suivantes de l'étude de dangers de notre dossier de demande d'autorisation d'extension ainsi que dans le diagramme page 35 de ce même classeur.

En effet, aux yeux de la loi, le détenteur du déblai en est propriétaire jusqu'à son dépôt sur l'un de nos sites, en cas de refus du produit, pour pollution par exemple, il lui incombe donc de se tourner vers la filière appropriée pour se débarrasser de son produit (décharge de classe 2, de classe 1 ...).

Le registre des refus et l'ensemble des documents seront établis et conservés un mois sur site puis archivés sous format électronique.

- **3- Approche de certification ISO 14001 (Association SAUVER)**

Faisant état de l'absence « dans le dossier d'enquête publique de références aux engagements de certification environnementale » par ailleurs mis « en œuvre dans 65% des carrières du groupe Vinci/Eurovia » l'association propose de « faire bénéficier au plus vite de la certification protection de l'environnement ISO 14001 les sociétés SMEM et WATELET... » et souhaite qu'une approche de certification protection de l'environnement ISO 14001 soit mise en place sur le site de Flacourt, « assurance que les procédures formation et contrôles seront en phase avec les meilleures pratiques des processus qualité ».

La norme ISO 14001:2015 n'est pas une « certification protection de l'environnement ». Cette norme définit les critères d'un système de management environnemental, Elle trace un cadre qu'une entreprise peut appliquer pour mettre sur pied un système efficace. Tout type d'organisation, quel que soient ses activités ou son secteur, peut l'utiliser. La certification ISO 14001:2015 par un organisme certificateur extérieur, peut renforcer pour la direction, le personnel et les parties prenantes extérieures l'assurance que l'impact environnemental fait l'objet de mesures et d'améliorations.

Conformément à sa politique environnementale, pour mener à bien ses projets, Eurovia s'est dotée d'une organisation et de méthodologies qui garantissent l'intégration des problématiques environnementales dans la gestion et le management en refondant son Système de Management Intégré.

Sur ses sites industriels et ses carrières, Eurovia promeut la certification ISO 14001 en concentrant ses efforts sur ses usines d'enrobages, ses sites de valorisation de mâchefers et sur ses carrières dont la production annuelle est supérieure à 500 000 tonnes.

La carrière de Flacourt n'entre pas dans ces derniers critères. Cependant et comme pour tous les sites du groupe, la politique de management environnementale aidée d'un réseau QPE (Qualité Prévention Environnement) efficace qui réalise notamment des audits internes, nous permet un suivi environnemental approprié et inspiré de la norme ISO 14001.

Nos sites sont tous engagés dans une démarche de progrès environnemental par le biais de la Charte Environnement des Industries de Carrières de l'Unicem (www.charte.unicem.fr) et ont tous atteint un niveau 4 sur 4, gage de bonnes pratiques.

La carrière de Flacourt fera l'objet d'un rattachement à ce référentiel dès l'obtention de son autorisation d'extension.

- **4- Régularisation auprès du cadastre (M. Petit)**

Les échanges de terrains intervenu en 1992 entre les anciens propriétaires MM Roger Legris et Patrice Dupille, aujourd'hui décédés, pour permettre que l'exploitation de la carrière puisse se faire sur une unité de terre, n'ont à ce jour pas encore fait l'objet d'une régularisation cadastrale. M. Petit souhaite cette régularisation.

Nous avons d'ores et déjà pris contact avec monsieur Petit, exploitant agricole des parcelles concernées et qui souhaite faire régulariser ce sujet foncier pour sa tante Madame Legris nu-propriétaire des parcelles A 541 et A 542.

La parcelle A 543 a été entre-temps divisée en A 591, et A 592 (cette dernière seule étant l'objet de l'extension de la carrière).

La remarque de monsieur Petit porte donc en réalité sur les parcelles A 541, A 542 et A 591.

Bien que n'étant pas concernés directement par l'objet de cette demande, nous mettons en place une concertation entre les parties prenantes à la préoccupation de monsieur Petit afin de trouver rapidement une solution à cette situation.